Ville de Montréal

Avis préliminaire - Centre universitaire de santé de McGill (CUSM) - projet

révisé - article 89 1° de la charte

Arrondissements: Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Westmount Sud-Ouest

### **AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 4 FÉVRIER 2005**

Après avoir pris connaissance de la nouvelle proposition, le Comité formule les recommandations et commentaires qui suivent.

## L'organisation et la topologie du plan

Le Comité apprécie la qualité du plan directeur de l'hôpital qui cherche à marier les exigences du programme hospitalier à la clarté du projet architectural. Le Comité souscrit à la logique d'organisation qui sous-tend le projet, il en apprécie la rigueur. Il soulève néanmoins un certain nombre de questions qui lui semblent devoir faire l'objet d'ajustements lors des étapes à venir.

Le caractère enclavé du site de la cour Glen

Le site de la cour Glen est enclavé, coupé de la trame urbaine environnante par la barrière que représente la voie ferrée au nord et la vocation autoroutière de la rue St-Jacques doublée de la pente du site au sud. Les relations entre le tissu urbain avoisinant et le futur hôpital sont presqu'inexistantes.

Or, l'échelle du projet justifierait la réalisation d'ouvertures, de percées, de ponts qui tendraient à réconcilier ces deux entités, particulièrement du côté nord. Sans l'instauration de liens concrets qui prolongeront la trame existante, le projet n'aura pratiquement pas de relation avec la ville, devenant en quelque sorte une ville dans la ville et limitant d'autant les retombées positives du projet sur le milieu environnant.

Bien que conscient des difficultés inhérentes à la localisation du site, le Comité est d'avis qu'il y a lieu de poursuivre la recherche de solutions à cet égard.

Le raffinement de la volumétrie

Si l'ordonnancement du plan est rigoureux, il en va autrement de la volumétrie dont l'organisation apparaît plus aléatoire. La distribution de la densité devrait tendre à présenter la simplicité et la rythmique qui caractérisent le plan.

Le dégagement des percées visuelles

La création de percées dans l'axe des rues nord-sud est intéressante. Cette intention semble cependant contredite par la localisation des circulations verticales dans les axes. Ces circulations qui servent de traits d'union entre les ailes destinées aux

révisé - article 89 1° de la charte

Arrondissements: Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Westmount Sud-Ouest

#### **AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 4 FÉVRIER 2005**

soins ne présenteront pas la transparence nécessaire à la poursuite des axes visuels. Le Comité est d'avis qu'il y a lieu de revoir ces composantes et de les positionner de part ou d'autre de l'axe de manière à dégager véritablement les vues qui sont présentées comme structurantes dans la composition du plan de l'hôpital.

## L'exiquïté des cours intérieures

Le plan comporte un ensemble d'espaces où la verdure et la lumière participent à la création d'un environnement qui se veut propice à la guérison. Le Comité est d'avis que les dimensions des cours intérieures des bâtiments de soins ne sont pas suffisantes pour qu'elles puissent jouer un rôle significatif à cet égard. Dans leur forme actuelle, elles s'apparentent davantage à des puits de lumière; en étant trop étroites et en ne présentant que des vues sur des surfaces architecturales sans véritable dégagement et pénétration lumineuse, elles ne contribueront pas à l'établissement de l'environnement thérapeutique recherché. Par conséquent, il y a lieu d'augmenter les dimensions de ces cours.

## Le plan directeur de l'hôpital et le développement ultime du site

Le projet se trouve concentré sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. Aucune construction du projet d'hôpital qui a été autorisé par le Gouvernement n'est prévue dans l'arrondissement de Westmount. Le plan annonce que ce territoire est réservé à l'expansion future de l'hôpital ainsi qu'à l'aménagement d'un espace vert boisé.

Or, il est clair que le projet du CUSM par son envergure déterminera la vocation institutionnelle de l'ensemble du site de la cour Glen. De plus, la rigueur du plan proposé conditionnera la mise en valeur du territoire compris dans Westmount. Le Comité recommande donc de faire connaître dès à présent, dans un objectif de planification à long terme du site, les principes qui guideront l'implantation des futures constructions qui seront réalisées dans ce secteur plutôt que d'indiquer qu'il s'agira d'un parc, vocation sur laquelle il pourra s'avérer difficile de revenir plus tard. D'ailleurs, ce parc situé dans le secteur est du site est trop éloigné du projet pour y être véritablement intégré.

Le projet doit chercher à tirer le meilleur parti de l'emplacement. Ainsi, bien que devant se montrer sensible aux caractéristiques topographiques différenciées du site Glen, le projet doit être conçu comme un tout, indépendamment des limites de territoire des arrondissements; la qualité de l'ensemble hospitalier devant primer sur toute autre considération.

révisé - article 89 1° de la charte

Arrondissements: Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Westmount Sud-Ouest

#### **AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 4 FÉVRIER 2005**

## L'entrée principale de l'hôpital

Le Comité recommandait dans son avis précédent (6 septembre 2002) qu'un retrait suffisant soit assuré en front du bâtiment sur Décarie de manière à conférer un caractère de dignité à la façade de l'hôpital. Le Comité souhaitait que soit signifiée plus clairement la présence de l'hôpital dans la ville.

La proposition révisée prévoit la création d'une cour d'honneur devant le pavillon pour enfants, donnant cependant faussement l'impression qu'il s'agit de l'entrée principale du complexe hospitalier.

La porte d'entrée et la voie de desserte du projet

Le Comité recommande de corriger cette situation et en profite pour apporter des précisions quant à ses attentes concernant la monumentalité de l'institution.

Il lui apparaît plus important de signifier clairement le rôle qu'est appelée à jouer la voie d'accès située au nord qui servira en quelque sorte de rue « principale » à l'intérieur du complexe hospitalier. Le traitement de l'entrée et de la voie elle-même devraient tendre à affirmer la présence et le rôle de celles-ci, ce qui contribuera en retour à la clarté et à l'efficacité du fonctionnement du complexe. L'intersection de Décarie et de la voie d'accès véhiculaire est la porte d'entrée du projet; elle devra être rendue plus manifeste. Ainsi, le Comité recommande de simplifier tout en affirmant davantage la géométrie de cette rue intérieure tant à proximité de Décarie qu'à l'intérieur du site.

Le pavillon des enfants et la cour avant

Le déplacement du signal d'entrée de l'hôpital vers le nord permet de soulager le pavillon des enfants de cette fonction. Ce dernier n'a plus à exprimer par sa façade la monumentalité de la présence de l'institution dans la ville.

Il redevient au contraire possible de concevoir un traitement plus ludique de ce pavillon conformément aux intentions qui animaient le premier projet. Le Comité mentionne l'exemple de l'hôpital de Louvain qui exprime par un traitement architectural différencié les deux clientèles auxquelles il s'adresse que sont les enfants et les adultes. Le Comité recommande donc, tout en maintenant un principe d'harmonisation de l'ensemble des composantes du campus, de faire du pavillon des enfants un objet distinct ayant sa personnalité propre. Cette identité différenciée est de nature à contribuer à l'instauration d'un environnement thérapeutique riche.

Dans ce nouveau contexte où la monumentalité n'est plus à rechercher, la cour avant peut être conçue suivant des dimensions plus réduites. Le Comité

révisé - article 89 1° de la charte

Arrondissements: Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Westmount Sud-Ouest

#### AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 4 FÉVRIER 2005

recommande donc de la réduire au profit des cours intérieures qui devraient quant à elles être agrandies pour les raisons évoquées plus haut.

# Intérêt des règles de composition des façades

Le Comité apprécie les règles de composition des façades qui lui ont été présentées. Il y voit une logique d'harmonisation qui offrira une certaine liberté de composition des différents pavillons du complexe. Il souligne cependant qu'on devra veiller à éviter une trop grande opacité des murs orientés vers le nord afin de maintenir une connexion visuelle entre le quartier situé au nord et les pavillons de l'hôpital.

### Les espaces verts

Le Comité apprécie la typologie des espaces verts proposée qui doit cependant faire l'objet d'une réflexion plus poussée. Il se réjouit de la volonté de procéder à un aménagement paysager des toits.

Outre l'exiguïté des cours mentionnées plus haut, il soulève les quelques points suivants. La pente située au sud devrait recevoir un traitement moins formel dans la partie située à l'est de l'accès véhiculaire. Cette partie du site s'apparente à la falaise St-Jacques, elle est fortement susceptible d'érosion et devrait faire l'objet d'un traitement naturel; elle devrait être plantée et comporter des sentiers sinueux plutôt que de grands escaliers structurés et monumentaux.

De même l'interface bordant St-Jacques, à l'ouest de l'accès véhiculaire devra être revue et adoucie. On devra éviter l'emploi d'un mur de béton tel que montré sur la perspective du coin sud-ouest.

Pour que l'espace de la cour linéaire située au nord soit réussie, un grand soin devra être apporté à la réalisation de chacune de ces composantes que sont les murs de soutènement des trains, les jardins et les façades des pavillons.

### Accessibilité et circulation

Le Comité se réjouit de la révision des scénarios concernant l'accessibilité et la circulation. Les propositions actuelles lui apparaissent beaucoup plus acceptables que les propositions antérieures qui lui avaient été présentées. Le Comité comprend que le scénario doit être raffiné.

révisé - article 89 1° de la charte

Arrondissements: Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Westmount Sud-Ouest

### **AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 4 FÉVRIER 2005**

# L'emplacement des Shriners

Le Comité n'a pas traité le coin sud-ouest du site réservé à l'hôpital des Shriners qui annonceront dans les prochains mois s'ils retiennent Montréal comme emplacement de leur futur hôpital.

Advenant que les Shriners optent pour un autre emplacement, le CUSM devra revoir le plan directeur de l'hôpital et apporter les ajustements qui s'imposeront pour redéployer certaines fonctions à cet endroit.

# Retour du projet devant le Comité

Compte tenu des commentaires et recommandations qui précèdent, le CAU désire revoir le projet. Le CUSM lui présentera une proposition révisée le 11 mars.

Préparé par : Approuvé par :

Élaine Gauthier Adrien Sheppard

Secrétaire Président

Le 9 février 2005 Le 9 février 2005